



MAIRIE  
DE  
MONTESQUIEU-VOLVESTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Garonne  
Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE

**PROCÈS VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Lundi 24 juin 2024**

Nombre de membres				
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Excusés et représentés	Absents non représentés
23	23	15	5	3

Date de la convocation : 18/06/2024  
Date d'affichage : 18/06/2024

**Président de séance : Frédéric BIENVENU**

Présents : Frédéric BIENVENU - Béatrice MAILHOL - Guy BARTHET - Annie CAZEAUX - Joëlle DOUARCHE - Jean-Pierre BOIX - Caroline BREZILLON - Christelle GASTON-MONNEREAU - Evelyne ICARD - Christian JANOTTO - Christian MOULIS - Jean-Marc PEDUSSAUT - Michel PORTET - Frédéric ROUAIX - Alain SENTENAC -

Absents excusés et représentés : Valérie PICAVEZ, Samuel MARTIN, Laëtitia LOUBIERES, Claire MEDALE-GIAMARCHI, Didier LASSALLE

Absents : Elodie RANALDI, David SANCHEZ, Laurette LAWSON

Secrétaire de séance : Jean-Marc PEDUSSAUT

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06 MAI 2024**

*Pour* : 20

*Contre* :

*Abstention* :

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 6 MAI 2024

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.

### ▪ DECISION N° D. 2024-16 : MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ENEDIS

Pour la commune de Montesquieu-Volvestre (population de plus de 2 000 habitants) le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est arrêté pour 2024 à :

**RODP 2024 = 565.88 euros arrondi à l'euro le plus proche soit : 566 euros**

### ▪ DECISION N° D. 2024-17 : ACQUISITION TONDEUSE FRONTALE GRILLO ET BROYEUR

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec les Etablissements Louis GAY – 89 route de Pamiers – L'Embranchement – 31310 MASSABRAC - Siret 311 168 348 000 10 afin d'acquérir une tondeuse frontale ainsi qu'un broyeur.

Le marché est conclu pour un montant de **38 500,00€ HT** soit 46 200,00€ TTC.

### ▪ DECISION N° D. 2024-18 : ACQUISITION DE FOURREAUX À SCELLER FERRADIX

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société STRAEB & CO – Behrstraße 53 – D-73240 WENDLINGEN AM NECKAR Allemagne – Enregistrée sous le numéro HRA220639 afin d'acquérir des fourreaux à sceller Ferradix.

Le marché est conclu pour un montant de **3 356,60€ HT** soit 3 994,35€ TTC.

### ▪ DECISION N° D. 2024-19 : ACQUISITION DE PAROIS ET PORTES DE SANITAIRES POUR LES VESTIAIRES DES ATELIERS MUNICIPAUX

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société France Equipement – 6 rue Benjamin Franklin – BP 10 – 70190 RIOZ France – SIRET 390 140 754 000 24 afin d'acquérir des parois et portes de sanitaires pour les vestiaires des ateliers municipaux.

Le marché est conclu pour un montant de **2 820,92€ HT** soit 3 385,10€ TTC.

### ▪ DECISION N° D. 2024-20 : ACHAT DE BÉTON POUR LA RÉALISATION DE LA DALLE À LA SALLE POLYVALENTE

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société BETON VICAT – 4 rue Aristide Berges – 38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX – SIRET 30991846400160 afin d'acquérir du béton pour la réalisation de la dalle à la salle polyvalente.

Le marché est conclu pour un montant de **1 508,89€ HT** soit 1 810,67€ TTC.

### ▪ DECISION N° D. 2024-21 : TARIFS VENTE DE LIVRES - BRADERIE DE LA MÉDIATHÈQUE

La médiathèque de la commune propose d'organiser un événement culturel autour de la vente de livres relevant du fonds de la médiathèque.

Le prix individuel du livre est fixé à **0,50 centimes ; 1 €**

### ▪ DECISION N° D. 2024-22 : FONDS DE CONCOURS BOULEVARD CÉSAR METGES – AVENANT À LA CONVENTION

Considérant la hausse des coûts des travaux relatifs à l'aménagement du boulevard César Metges pour lesquels la communauté de communes du Volvestre a assuré la maîtrise d'œuvre. Il convient de réviser le montant du fonds de concours par la signature d'un avenant.

Le montant de l'avenant est fixé à **1 496.29€** ce qui porte le montant total du fonds de concours à **17 597.21€**.

▪ **DECISION N° D. 2024-23 : ACQUISITION DE VESTIAIRES ET DE BANCS POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX**

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société COMAT&VALCO – 253 BD Robert Koch – CS 70130 – 34536 BEZIERS CEDEX – SIRET 401 967 492 00240 afin d'acquérir des vestiaires et des bancs pour les ateliers municipaux.

Le marché est conclu pour un montant de **4 220,00€ HT** soit 5 064,00€ TTC.

▪ **DECISION N° D. 2024-24 - MARCHÉ N°2024\_16**

**FOURNITURE ET ACHÈMEMENT D'ÉLECTRICITÉ – MARCHÉ SUBSÉQUENT N°2 POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026**

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société TOTAL ENERGIES Electricité et gaz France – 2 bis rue Louis Armand – 75015 PARIS, SIRET 442 395 448 00057, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les années 2025 et 2026 dans le cadre du marché subséquent n°2.

## ORDRE DU JOUR

### FINANCES LOCALES

- 1- Décision modificative n°1 – Budget communal
- 2- Convention triennale – Tarification sociale des cantines scolaires

### FONCTION PUBLIQUES

- 3- Adoption d'un règlement intérieur du personnel de la commune

### DOMAINE ET PATRIMOINE

- 4- Travaux SDEHG : participation de la commune
- 5- Classement dans le domaine public communal
- 6- Convention pour l'aménagement d'un rond-point (avenue des Pyrénées)

### AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

- 7- Adhésion de la commune au GIP Ma Santé Ma Région

### COMMANDE PUBLIQUE

- 8- Attribution du marché photovoltaïque – Lot n°15 pour la maison de santé

### URBANISME

- 9- Convention avec le PETR sur l'instruction des actes d'urbanisme (ADS)



- Approuve les modifications sur le budget principal 2024 telles qu'exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 20

Contre :

Abstention :

## 039-2024 / 7.1 Convention triennale – Tarification sociale des cantines scolaires

### Rapporteur Madame Béatrice MAILHOL – 1<sup>ère</sup> adjointe au maire

Le conseil municipal est informé qu'il convient d'abroger la délibération n°30/2024 relative à la tarification sociale des cantines scolaires prise lors du conseil municipal du 06 mai 2024, car elle ne faisait pas apparaître le tableau des tarifs.

Pour rappel, l'État s'engage à proposer une aide financière sur 3 ans, aux communes rurales défavorisées (éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale) de moins de 10 000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive comprenant au moins trois tranches calculées selon le quotient familial avec au moins une tranche inférieure ou égale à 1.00 € et une supérieure à 1.00 €.

Le montant de l'aide de l'Etat est de 3.00 € par repas facturé à maximum 1.00 €.

La convention triennale précédente étant encore en cours jusqu'au 30/06/2024, il est préférable de signer la nouvelle convention à compter du 01/07/2024. De plus, il convient de prendre en compte le nouveau tableau des tarifs voté lors du conseil municipal du 06 mai 2024 :

Tranches – Quotients familiaux	Tarifs applicables par repas et par enfant
0 à 800	1, 00 €
801 à 1 000	3, 10 €
1 001 à 1 200	3, 20 €
1 201 à 1 500	3, 35 €
1 501 et +	3, 60 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'abroger la délibération n°30/2024 du 06 mai 2024 relative à la tarification sociale des cantines ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande d'attribution de l'aide auprès de l'État, dans le cadre du programme relatif à la tarification sociale des cantines scolaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec l'Etat à compter du 01 juillet 2024 ;

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette demande.

Pour : 20

Contre :

Abstentions :

## **FONCTION PUBLIQUE**

### **PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.**

#### **040-2024 / 4.1 Adoption d'un règlement intérieur du personnel de la commune**

##### **Rapporteur Monsieur Alain SENTENAC – Conseiller municipal**

Le conseil municipal est informé que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité.

Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant fortement recommandée pour la bonne gestion du personnel, ainsi que celle de certains risques. Il est destiné à tous les agents de la commune de Montesquieu-Volvestre, titulaires et non-titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Conformément à la réglementation, le comité social technique a été saisi sur la proposition de règlement intérieur de la commune de Montesquieu-Volvestre.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le règlement intérieur du personnel de la commune de Montesquieu-Volvestre sur la base du document joint en annexe,
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

*Mme Evelyne ICARD demande si le règlement intérieur sera diffusé à tous les agents.*

*M. le maire confirme que le règlement intérieur sera transmis à l'ensemble des agents qui devront le signer.*

Pour : 20

Contre :

Abstentions :

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

#### 041-2024 / 3.5 Travaux SDEHG : participation de la commune

##### Rapporteur Madame Evelyne ICARD – Conseillère municipale

Le conseil municipal est informé que suite à la demande de la commune du 1<sup>er</sup> mars 2024 concernant le branchement électrique de la salle d'Argain, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (7BU988) :

Branchement de la Salle des fêtes au lieu-dit « Argain » monophasé 12KVA, comprenant :

- La réalisation d'un branchement aérien en câble 2x25 mm<sup>2</sup> depuis le poteau béton existant vers la façade du bâtiment sur 16 m puis descente du câble sur façade sur 10 m,
- Le raccordement du câble au panneau compteur/disjoncteur mono, à poser dans l'entrée avec percement du mur à gauche de la porte.
- Non compris la liaison après compteur/disjoncteur vers tableau électrique.

Nota : La pose du compteur est à traiter avec votre fournisseur d'électricité et sera réalisée par ENEDIS.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	601 €	
	<i>(50 % du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>	
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (Estimation)		796 €
	Total	1 397 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté,
- Décide de couvrir la part restant à charge de la commune sur ses fonds propres imputés à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Pour : 20

Contre :

Abstentions :

## LIMITES TERRITORIALES

### Classement dans le domaine public communal

#### Rapporteur Monsieur Christian JANOTTO – Conseiller municipal

Le conseil municipal est informé qu'en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération est nécessaire pour pouvoir acquérir un bien, acquisition qui peut se faire sous forme administrative (article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales) ou sous forme notarié.

L'article L1311-13 précise que les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative.

Pour les voies privées ouvertes à la circulation publique, la commune a le droit d'incorporer d'office dans son domaine public une voie privée lorsque celle-ci est ouverte à la circulation et que la commune se comporte comme un propriétaire depuis plus de 30 ans sur cette parcelle.

Cette intégration s'effectue sans aucune indemnisation au profit du propriétaire de la voie privée. La décision de l'autorité portant transfert, vaut classement dans le domaine public et éteint tous les droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal et si le propriétaire intéressé fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'État.

Les propriétaires n'ayant pas fait connaître leur opposition, il est proposé d'incorporer les parcelles cadastrées suivantes dans le domaine public communal :

- H 282 et H 544 appartenant à Mr DUTECH Michel
- H 280 et H 279 appartenant à Mr FISCHER Donald Stephen et Mme HERFIELD Rosaleen Mary

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à incorporer les parcelles ci-dessus, en vue de leur classement dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser l'incorporation des parcelles H 282 et H 544 appartenant à M. DUTECH Michel dans le domaine public communal,
- D'autoriser l'incorporation des parcelles H 280 et H 279 à Mr FISCHER Donald Stephen et Mme HERFIELD Rosaleen Mary dans le domaine public communal,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les pièces et actes à intervenir.

*Monsieur Michel PORTET précise qu'il convient de faire intervenir un géomètre pour effectuer le bornage de toutes les parcelles.*

*Monsieur Alain SENTENAC indique que ce chemin doit être régularisé et intégré dans le domaine public communal pour permettre un entretien par la communauté de communes.*

**M. le Maire, compte tenu de ces éléments, décide de reporter la délibération à un prochain conseil municipal.**

## ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

### **042-2024 / 3.5 Convention pour l'aménagement d'un rond-point (avenue des Pyrénées)**

#### **Rapporteur Madame Joëlle DOUARCHE – Adjointe au maire**

Le conseil municipal est informé que la commune souhaite réaliser l'aménagement du rond-point situé sur la RD 627, avenue des Pyrénées. Cet aménagement permettra la mise en place d'oeuvres d'art, au centre du giratoire, qui seront mises à la disposition de la commune par des artistes pour une durée déterminée.

La convention avec le conseil départemental, jointe à la présente délibération, définit les droits et obligations des parties, la responsabilité ainsi que la durée de la convention.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le conseil départemental de la Haute-Garonne en vue de l'aménagement d'un rond-point (avenue des Pyrénées).

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'aménagement d'un rond-point (RD 627 - avenue des Pyrénées).

*Monsieur Michel PORTEY signale qu'il convient de modifier le nom du président dans la convention transmise par le conseil départemental.*

*Monsieur Guy BARTHET demande que les élus soient consultés pour le choix de l'œuvre qui sera mise en place sur le rond-point.*

*Pour : 20*

*Contre :*

*Abstentions :*

## **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

### **AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES**

#### **043-2024 / 9.1 Adhésion de la commune au GIP Ma Santé Ma Région**

#### **Rapporteur Monsieur Frédéric BIENVENU - Maire**

Il est rappelé au conseil municipal les difficultés croissantes auxquelles sont confrontés les habitants du territoire de Montesquieu-Volvestre et de son bassin de vie, pour accéder aux soins de premier secours et plus particulièrement à un médecin généraliste.

Le groupement d'intérêt public (GIP) « Ma santé, Ma Région » a été créé pour :

- Apporter des réponses concrètes à la baisse du nombre de médecins généralistes par habitant,
- Contribuer à stabiliser puis accroître l'offre médicale, pour que les besoins de tous les habitants dans tous les territoires de la région Occitanie soient globalement satisfaits,

000 € par an), achats, principalement de consommables, assurances, coûts de formation, diverses dépenses courantes et charges externes.

Les produits comprennent :

- Les remboursements des actes par l'assurance maladie de chaque centre de santé,
- Les dotations et subventions liées aux activités de chaque centre de santé.

La Région Occitanie, qui a impulsé la création du GIP « Ma santé, Ma Région » contribue par ailleurs par :

- La recherche active de médecins généralistes, et autres professionnels de santé en fonction des besoins,
- L'achat des équipements des centres de santé, puis leur mise à disposition du GIP sans contrepartie financière,
- La mobilisation de moyens pour l'équipe du siège en charge des missions mutualisées par la mise à disposition de locaux et/ou de personnels sans contrepartie financière et/ou par des contributions financières,
- Une contribution financière annuelle au fonctionnement du GIP, dite d'équilibre, qui vise à prendre en charge, selon que le Département est contributeur ou pas, jusqu'à deux tiers des besoins de financement restants pour équilibrer les produits et charges du GIP, en application de la base de calcul présentée ci-dessus.

La contribution statutaire au GIP « Ma santé, Ma Région » pour les membres du collège 3 (collectivités mettant à disposition des locaux) sont :

- Une contribution non-financière sous la forme de mise à disposition, sans contreparties financières, de locaux dédiés au centre de santé de Ma Région, dont leur gestion (nettoyage, entretien...),
- Une contribution pour couvrir au minimum un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du ou des centres de santé situés dans le territoire concerné, selon la base de calcul présentée ci-dessus. Que la collectivité s'engage aussi dans la mobilisation des acteurs locaux pour faciliter l'installation des médecins et de leurs familles (modes de garde, logement, emploi des conjoints, activités culturelles et sociales, etc...).

En cas de mise à disposition par un membre du GIP de personnel(s) d'accueil / secrétariat pour le centre de santé, sans contrepartie financière, le coût de cette contribution est pris en compte dans le calcul du reste à charge au titre de la contribution financière de ce membre, qui est donc diminué d'autant.

La commune doit faire face à la désertification médicale au regard du manque de professionnels de santé et plus particulièrement de médecins généralistes. Comme le démontre l'étude sur l'état des lieux de l'offre de soin sur le territoire et le diagnostic partagé effectué avec les professionnels de santé du territoire, la présence de médecins généralistes se trouve placée au cœur de multiples enjeux : la continuité des soins, la lutte contre la désertification médicale, l'articulation entre le sanitaire et le social, la coopération entre les professionnels de santé, la prise en charge des maladies chroniques et des situations de dépendance ou de handicap, le développement d'approches préventives.

Le GIP « Ma santé, Ma Région », créé le 17 juin 2022, peut en application de l'article 9.1 de la convention constitutive, sur proposition de la Présidence de l'Assemblée générale (qui est assurée par la Région) accepter de nouveaux membres par décision de l'Assemblée générale prise à la majorité qualifiée des 3/5èmes (60 % des voix).

Monsieur le Maire propose donc de souscrire au Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région »

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'intégration en 2024 au Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » en approuvant sa convention constitutive jointe en Annexe, dans l'objectif que des médecins soient recrutés et embauchés pour un démarrage dans les meilleurs délais, et au plus tard en fin d'année 2024.

- Réduire les inégalités dans l'accès aux soins.

Ces objectifs répondent pleinement aux besoins actuels et futurs de notre territoire en matière d'accès aux soins, de prévention médicale et d'attractivité

Le GIP « Ma santé, Ma Région » a pour objet :

- D'embaucher des professionnels de santé, principalement des médecins généralistes, et afin de permettre leur exercice (réglementé) :
- De porter la création et la gestion de centres de santé.

Sa mission est ainsi de contribuer à apporter une offre de soins de proximité supplémentaire à celle existante, là où c'est nécessaire, et là où le secteur libéral est insuffisamment représenté, en complémentarité avec celui-ci et non pour le remplacer.

Le GIP « Ma santé, Ma Région » propose ainsi des conditions d'exercice facilitées grâce au salariat, qui est un mode d'exercice de plus en plus recherché par les jeunes médecins : temps de travail centré sur l'activité médicale, compte-tenu de la prise en charge par l'employeur du secrétariat médical, des démarches administratives et financières avec l'Agence Régionale de Santé et l'Assurance maladie, des locaux de travail totalement équipés, un temps de travail en équipe et conciliable avec la vie privée.

Le GIP « Ma santé, Ma Région » demande contractuellement aux médecins d'assurer des soins programmés et non programmés, des visites à domicile, et de participer à la Permanence des Soins Ambulatoires (pour les soirées, week-end, voire nuits selon l'organisation dans le territoire définie par l'autorité sanitaire) ; et qu'il leur demande également d'être Maître de Stage Universitaire dès que c'est possible réglementairement.

L'Assemblée générale du GIP « Ma santé, Ma Région » est composée de quatre collèges :

- le collège n°1 pour le conseil régional Occitanie, avec 50 % de droit de vote,
- le collège n°2 pour les conseils départementaux, avec 15 % de droit de vote,
- le collège n°3 pour les collectivités locales et leurs groupements mettant à disposition des locaux pour les centres de santé, avec 30 % de droit de vote,
- le collège n°4 pour les autres personnes morales contribuant au GIP via la mise à disposition de leurs expertises et réseaux, avec 5 % de droit de vote.

Les contributions statutaires annuelles sont obligatoires pour les membres des collèges 1, 2 et 3 ; les contributions financières des membres (au-delà des contributions non financières en nature) ont pour objet d'équilibrer les charges et produits du GIP, et par la même, selon les clés de répartition définies dans la convention constitutive, des centres de santé dont le GIP est gestionnaire.

La base de calcul de la participation d'un membre à l'équilibre budgétaire du GIP correspond au financement des charges non couvertes par les produits des centres de santé du territoire qui le concerne, les charges comprenant :

- Les charges imputables spécifiquement par comptabilité analytique à chaque centre de santé de Ma Région : charge de personnels – professionnels de santé et supports comme secrétariat médical,
- Les charges mutualisées imputées entre membre du GIP et entre chaque centre de santé de Ma Région de manière équivalente : personnels assurant des missions mutualisées entre les centres, basées administrativement à Toulouse au siège du GIP, pour la part non prise en charge à 100% par la Région (gestion des ressources humaines, gestion financière, coordination administrative du centre de santé, total de contribution financière spécifique de la Région dans la durée à 320

- Au titre de sa participation au Groupement d'Intérêt Public, la commune de Montesquieu-Volvestre de s'engage dans la durée à contribuer à celui-ci par :

- La mise à disposition, sans contrepartie financière, des locaux dédiés au centre de santé dont leur gestion (nettoyage, entretien, etc.), telle qu'explicitée dans la convention de mise à disposition des locaux présentée en annexe et qu'il est proposé d'adopter ;

- Une contribution financière pour couvrir un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du centre de santé situé dans son territoire et géré par le GIP.

- D'adopter la convention GIP Ma santé, Ma Région pour la mise à disposition de locaux pour un futur centre de santé de Ma Région à Montesquieu-Volvestre.

- Sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » pour l'entrée de la collectivité, d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention constitutive qui modifiera l'article 5 (composition du GIP / Membres) et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- De désigner Monsieur le maire de Montesquieu-Volvestre pour représenter le cas échéant la collectivité à l'Assemblée générale du GIP « Ma santé, Ma Région » et Monsieur Guy BARTHET comme suppléant.

*Pour : 20*

*Contre :*

*Abstention :*

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **MARCHÉS PUBLICS**

#### **044-2024 / 1.1 Attribution du marché photovoltaïque – Lot n°15 pour la maison de santé**

##### **Rapporteur Madame Béatrice MAILHOL – 1<sup>ère</sup> adjointe au maire**

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet de construction de la maison de santé. Lors de la séance du conseil municipal du 19 février 2024, 14 lots sur 15 avaient été attribués pour les travaux, pour un montant de 1 645 335,15 € H.T. Le lot n°15 étant déclaré infructueux.

Une deuxième consultation a donc été lancée pour le lot n°15 photovoltaïque, 1 seule offre a été transmise. La commission MAPA s'est réunie le 19 juin 2024 à l'occasion de l'analyse de l'offre.

Lors de cette réunion la commission a formulé un avis figurant dans un rapport dont la teneur est communiquée à l'assemblée.

Conformément au rapport et à l'avis de la commission MAPA, à l'analyse effectuée par le maître d'œuvre, et au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir pour le lot n°15 photovoltaïque l'entreprise suivante :

#### **Lot 15 : PHOTOVOLTAÏQUE**

1 Entreprise SOLENEO

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la commission MAPA :

- APPROUVE le rapport d'analyse du pli ;
- VALIDE le classement énoncé ci-dessus ;
- ATTRIBUE le marché de construction de la maison de santé pour le lot n°15 à l'entreprise SOLENEO ENER-GIES NOUVELLES, domiciliée 72 chemin de l'industrie 31390 CARBONNE, SIRET 503 660 607 00030, pour un montant de 21 011,80 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et notifier le marché de travaux à l'entreprise énoncée ci-dessus.

Pour : 20

Contre :

Abstention :

## URBANISME

### ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS

#### Convention avec le PETR sur l'instruction des actes d'urbanisme (ADS)

***Monsieur le maire informe le conseil municipal que cette délibération doit être reportée car des discussions supplémentaires doivent être engagées, notamment avec les communes du PETR. De plus, un travail d'analyse de la convention va être engagé par la commission urbanisme.***

La séance est levée à 21h39

Le Maire

  
Frédéric BIENVENU



Le secrétaire de séance

Jean-Marc PEDUSSAUT

